

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

APS AUTOLUBRIFICATION

(Eurolist)

Par courrier du 31 mars 2008, la société AAZ Finances (8 rue de l'Arcade, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds communs de placement dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 mars 2008, à la suite d'une cession d'actions sur le marché, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société AUTOLUBRIFICATION PRODUITS DE SYNTHESE (ci-après APS), et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds, 75 441 actions APS représentant autant de droits de vote, soit 8,98% du capital et 8,95% des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé de 840 000 actions représentant 843 355 droits de vote, en application de l'article 223-11 du règlement général.